

REGLEMENT INTERIEUR

Année 2022/2023

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est élaboré selon les principes du service public d'éducation que chacun se doit de respecter : les principes de la gratuité de l'enseignement, de la laïcité et de la neutralité politique, idéologique et religieuse incompatibles avec toute propagande, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale, le respect du bien public.

Il détermine les modalités d'application des principes énoncés dans la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 et s'appuie sur les décrets 85-924 du 30 août 1985, 2000-620 et 2000-633 de juillet 2000, ainsi que sur la circulaire 2000-105 du 11 juillet 2000. Il définit les règles de fonctionnement de la Communauté Educative en application de principes fondamentaux, admissibles par tous :

Le collège de Bellegarde Federico Garcia Lorca est un lieu d'éducation et d'acquisition des connaissances qui place l'élève, en le rendant responsable, en situation d'apprentissage de la vie en commun, de la citoyenneté et de la démocratie. Professeurs, personnels de service, administratifs, de santé, d'éducation, d'orientation, de direction et les parents constituent l'équipe éducative.

Dans chaque famille, chaque association, chaque lieu public, dans la pratique de tous les jeux et sports, ainsi que sur la route, il nous faut des règles communes pour pouvoir fonctionner ensemble.

La raison d'être de cette communauté éducative est de fournir un milieu de vie collectif qui favorise chez les adolescents :

- l'apprentissage de la sociabilité et la conquête de l'autonomie par la prise progressive de responsabilités.
- l'acquisition de savoir et de compétences préparant à la vie professionnelle.

La communauté scolaire est à l'image de la Nation tout entière, c'est à dire à la fois diverse quant à ses composants sociaux, philosophiques ou religieux, mais aussi unie autour des valeurs républicaines.

I - LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DANS L'ETABLISSEMENT

Inscription dans l'établissement

Elle n'est effective que lorsque les formalités administratives préalables ont été accomplies auprès du secrétariat de direction par la famille ou le responsable légal de l'élève.

Ouverture de l'établissement

Le collège accueille les élèves dès 8h15 tous les jours de la semaine et jusqu'à 17h15 sauf le mercredi ou le dernier cours se termine à 12h30 et le vendredi à 15h50.

Horaires des sonneries :

MATIN Début des cours : 8h30 / 8h55 M2:9h25-10h20 – 8h55 – 10h20 M3:10h40-12h25 ou 10h40-11h35 M4:11h35- 12h30	APRÈS-MIDI Début des cours : 14h00 S2 : 14h55-15h50 S3 : 16h10-17h05
Récréations de 10h20 à 10h40 et de 15h50 à 16h10	

Participation aux cours

La présence des élèves est obligatoire à tous les cours inscrits à l'emploi du temps de leur classe, depuis la rentrée jusqu'à la fin de l'année scolaire. Des modifications de cours pourront avoir lieu tout au long de l'année. Toutes les modifications de cours sont notifiées sur PRONOTE. L'élève est autorisé à sortir de l'établissement selon le régime choisi par ses responsables légaux.

Présence et attitude en étude

Les élèves sont installés dans les salles d'étude en fonction de leur emploi du temps et de leur régime (externe ou demi-pensionnaire). La salle d'étude, ou les salles qui en tiennent lieu, sont des lieux de travail où le calme doit régner pour

permettre de se concentrer. Si ces conditions ne sont pas respectées des punitions pourront être appliquées par la vie scolaire.

Éducation physique et sportive

L'Éducation Physique et Sportive est une discipline d'enseignement à part entière qui « concourt à la formation de tous les élèves » (loi d'orientation du 10/01/89). **L'EPS est obligatoire.**

Déplacement des élèves en EPS

La classe est accompagnée par le professeur. Les élèves sont sous la responsabilité du professeur jusqu'à leur retour au collège et à la fin de la séance d'EPS. **Les déplacements vers les installations extérieures, à pied, se font dans le respect du code de la route et du règlement intérieur du collège.** En cas de retard, il est interdit de rejoindre seul les lieux d'EPS.

En cas de météo défavorable, l'enseignant en accord avec le chef d'établissement décidera d'adapter le cours du jour. La tenue de sport est donc obligatoire quelle que soit la météo.

La tenue

Les élèves doivent avoir une **tenue adaptée et spécifique** à l'EPS. Cette tenue doit être adaptée (short, survêtement, leggings mais pas de jeans) à tout type de geste ainsi qu'aux conditions météo.

Une deuxième paire de basket, OBLIGATOIRE, à semelles « non marquantes » et propres, est exclusivement réservée au gymnase. Elle sera présentée à l'entrée du gymnase à chaque séance (sinon considérée comme un oubli de matériel).

Les oublis répétitifs de la tenue pourront entraîner des punitions. En aucun cas l'absence de tenue ne peut justifier une absence de travail.

Les cheveux longs doivent impérativement être attachés. Les boucles d'oreilles, bagues, bracelets et colliers doivent obligatoirement être enlevés pour éviter les accidents.

Les inaptitudes physiques

Inaptitude partielle ou totale à la pratique de l'EPS : elle ne constitue pas une dispense de cours.

L'inaptitude n'entraîne pas systématiquement l'absence de l'élève au cours EPS. Chaque situation sera étudiée par l'ensemble des services concernés.

La famille doit fournir le certificat d'inaptitude du médecin à la vie scolaire.

Le sport scolaire

Dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire, des activités physiques et sportives sont proposées aux élèves pendant les pauses méridiennes ou le mercredi après-midi selon les activités proposées. Elles sont encadrées par les enseignants d'EPS.

Pour adhérer à l'Association Sportive, l'élève doit retirer un dossier d'inscription auprès des professeurs d'EPS, en début d'année scolaire.

La présence aux entraînements doit être régulière.

Organisation du travail scolaire et contrôle des connaissances

Les élèves se doivent d'accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés par les enseignants aussi bien en classe qu'à la maison. En cas d'absence, tout élève doit se mettre à jour avant son retour en consultant le cahier de texte sur PRONOTE. Ils doivent également être informés des modalités de contrôle des connaissances pour les comprendre et les respecter. En nombre variable d'une discipline à l'autre, les évaluations permettent de contrôler les connaissances et les compétences de l'élève. Une absence à une évaluation devra donner lieu à une interrogation personnelle de rattrapage si l'enseignant le juge nécessaire.

- **Le cahier de textes est rempli régulièrement par l'enseignant, il indique le contenu des cours et le travail à effectuer par les élèves. Il est à disposition de l'élève et de sa famille, à tout moment, sur PRONOTE. Il ne dispense cependant pas de la prise des leçons et devoirs sur l'agenda.**

- **Les sorties pédagogiques** (déplacement d'une durée n'excédant pas une journée) s'inscrivent dans le cadre des programmes officiels d'enseignement et sont obligatoires. Pour les **sorties facultatives**, la participation des élèves n'est possible que sur présentation d'une attestation d'assurance. Le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas accorder l'autorisation de participer à une sortie si les conditions de sécurité ne sont pas remplies. Toute sortie doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du chef d'établissement deux semaines avant la date de la sortie.

Les voyages scolaires (déplacement d'une durée supérieure à un jour avec nuitée) doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'administration.

Les stages et les mini-stages sont accordés sur le temps scolaire aux élèves dès la 4^{ème} au cas par cas et sont soumis à la signature d'une convention tripartite.

Absences et retards

- Les absences et les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent le fonctionnement des cours. Aussi, l'assiduité et la ponctualité sont un devoir qui s'impose à tous les membres de la **communauté éducative**. Chacun des membres doit avertir la Direction le plus rapidement possible en précisant le motif et la durée probable de l'absence ou du retard.

Dès son retour dans l'établissement, l'élève se présentera avec un justificatif au service compétent (Vie Scolaire).

- Les élèves et les familles sont informés des absences des professeurs via Pronote et un affichage à la Vie Scolaire pour les absences connues le jour même.

Toute absence doit être signalée immédiatement par téléphone à la Vie Scolaire au 04.66.01.71.46 , par mail (vie-scolaire.0301827y@ac-montpellier.fr) ou PRONOTE, puis justifiée par le représentant légal sur le carnet de liaison. Dès son retour, l'élève présente impérativement son mot d'excuse au bureau de la Vie scolaire pour régulariser sa situation.

Les absences sont signalées aux familles le jour même par un appel téléphonique puis par courrier en cas de non réponse de la famille.

Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins 4 demi-journées complètes dans une période d'un mois cela donne lieu à un signalement à la Direction académique Départementale.

Toute absence prévisible pour raisons personnelles nécessite une demande écrite d'autorisation à la CPE.

La ponctualité est exigée de chacun.

Les élèves retardataires à la première heure de cours, au-delà de 10 minutes, ne sont plus admis en cours et restent en étude. La CPE appréciera les suites à donner à ce retard.

L'accumulation de retards pourra donner lieu à des punitions.

Mouvements des élèves

Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement dès l'instant où ils sont entrés dans le collège. Ils doivent se ranger à l'emplacement de leur salle, dans la cour, à 8h25, 10h35, 13h55 et 16h05 et attendre leur professeur. Aux interclasses, les élèves se rendent seuls dans leur salle, en respectant les sens de circulation.

Il n'est pas permis aux élèves de se rendre en classe, au CDI ou en étude sans être accompagnés de leur professeur ou d'un surveillant. Les interclasses sont uniquement destinés au changement de salle qui s'effectue sous la surveillance des enseignants et du personnel de vie scolaire. Pendant les interclasses, les déplacements d'une salle à une autre se font en ordre et dans le calme. Au moment des récréations, les élèves doivent se rendre obligatoirement dans la cour et ne pas circuler dans les couloirs. Ils profitent de ce moment pour accomplir les démarches administratives auprès des secrétariats ou en vie scolaire. Pendant les heures de cours, le stationnement dans les couloirs n'est pas autorisé. L'accès aux toilettes n'est pas autorisé pendant les heures de cours ou pendant les interclasses sauf cas exceptionnel après demande auprès de la vie scolaire.

Entrées et sorties des élèves

Les heures d'entrées et de sorties des élèves sont déterminées par leur emploi du temps et les autorisations de sorties qui peuvent leur être données par leur responsable légal (voir page 1 du carnet de liaison).

Aucune sortie n'est autorisée entre deux cours, les élèves devant obligatoirement se rendre en salle d'étude.

Élèves utilisant les transports scolaires : Ils ne peuvent sortir qu'aux heures où le transport est assuré et auront l'obligation de prendre immédiatement le car. Ils pourront être accompagnés par leurs parents ou d'autres familles désignées par écrit sur le formulaire d'autorisation de raccompagnement, en début d'année.

Un local à vélo est à disposition des élèves. Les véhicules à deux roues motorisés ont également la possibilité d'être stationnés dans le collège, sur un emplacement dédié à cet effet. L'entrée des deux roues n'est acceptée qu'après que le cycliste soit descendu du vélo ou de la trottinette. Cette obligation vaut pour les conducteurs de scooters, mobylettes dont le moteur doit être éteint.

Le parvis situé devant l'établissement est un espace strictement piéton. Les véhicules à moteur ou les vélos ne sont pas prioritaires. Les moteurs doivent être coupés sur cette zone. Toute acrobatie, en trottinette, vélo ou par tout autre moyen sera sanctionnée.

Les autorisations de sorties régulières

EXTERNES :

Les heures d'entrée et de sortie sont déterminées par l'emploi du temps de l'élève. En début d'après-midi, les élèves externes ne pourront pas pénétrer dans l'établissement avant 13h50, heure d'ouverture du portail. Tous les élèves inscrits en club, chorale ou AS devront prendre leur repas à la cantine.

DEMI PENSIONNAIRES :

Les heures d'entrée et de sortie sont déterminées par l'emploi du temps de l'élève mais l'élève DP ne peut en aucun cas sortir en cours de journée. Il est sous la responsabilité de l'établissement jusqu'à la fin de son dernier cours. S'il n'a pas cours l'après-midi et qu'il est autorisé par ses parents en début d'année, il pourra sortir à 13h50 (après le repas) ou exceptionnellement à 12h30 sur demande préalable faite sur le carnet de liaison. Cette demande devra avoir été visée par le/la CPE ou la Direction avant 10h00 pour permettre la détermination la plus précise possible de l'effectif transmis en cuisine.

Les élèves DP ne peuvent sortir entre 12h30 et 13h50 sauf si un responsable vient les chercher. (Les autorisations de sortie ne peuvent être accordées sauf cas très exceptionnel).

Chaque début d'année scolaire les responsables légaux doivent choisir et signer, au dos du carnet, le régime de sortie de leur enfant. Ce choix est ensuite visé par la vie scolaire.

Les sorties exceptionnelles

Tout élève ayant besoin de sortir du collège exceptionnellement, pourra être confié aux adultes dont le nom figure dans le dossier de l'élève et après signature du registre de la vie scolaire.

Organisation du service de demi-pension (voir le détail en ligne sur le site du collège).

II PUNITIONS ET SANCTIONS

Tout manquement caractérisé au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Elle a pour but de rechercher une attitude responsable de l'élève et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses actes. D'autre part, elle rappelle le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité. Elle s'inscrit donc dans une logique éducative.

La sanction doit respecter la personne de l'élève et sa dignité : sont proscrites toutes les formes de violence physique ou verbale, toute attitude humiliante, vexatoire ou dégradante à son égard.

Toute sanction est individuelle et ne peut en aucun cas être collective. Elle doit être graduée en fonction de la gravité de la faute commise. Il ne peut être pris de sanction autre que celles figurant dans le présent règlement. Le suivi des punitions et sanctions est visible sur PRONOTE.

1) Les punitions scolaires

Conformément à la **circulaire du 27 mai 2014 n°-2017-059** « les punitions peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants ; elles peuvent également l'être sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative intervenant au sein de l'établissement.

Les punitions en usage sont les suivantes :

- Observation orale ou écrite. **La multiplication des observations peut entraîner des retenues.**
- Devoir supplémentaire
- **Confiscation du téléphone mobile en cas d'utilisation non autorisée. Restitution après appel aux parents le soir ou à l'élève pour son trajet de retour à domicile.**
 - **Retenue** effectuée hors emploi du temps de l'élève et surveillée par l'adulte demandeur. L'absence en retenue pourra entraîner une exclusion temporaire.
 - **Travaux d'intérêt généraux** : encadrés par les agents territoriaux. Ces travaux visent à réparer les dégradations matérielles constatées et faites par les élèves.
 - **Exclusion ponctuelle d'un cours pour manquement grave.** Accompagnée d'un rapport de l'enseignant et d'un travail à réaliser, elle revêt un caractère exceptionnel. L'élève exclu est pris en charge par le personnel d'éducation. Après la 2ème exclusion, les parents convoqués par l'enseignant seront associés à la recherche de solutions pour éviter que l'incident se reproduise.
 - L'accumulation de retenue ou d'exclusion de cours donnera lieu à la convocation des parents ou à des sanctions.

2) Les sanctions disciplinaires

Conformément à l'article R511-13 du code de l'éducation : » le règlement intérieur reproduit l'échelle des sanctions et prévoit les mesures de prévention et d'accompagnement ainsi que les modalités de la mesure de responsabilisation »

L'avertissement ;

Le blâme ;

La mesure de responsabilisation exécutée dans l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement (dans la limite maximum de 20 heures). La mesure doit être acceptée par écrit par l'élève (et ses parents s'il est mineur) qui s'engage à la réaliser. La commission éducative assure le suivi des mesures de responsabilisation. Effectuée hors de l'établissement, cette mesure de responsabilisation nécessite également la rédaction d'une convention spécifique qui est signée par le responsable de la structure d'accueil, l'élève et ses parents s'il est mineur, et le chef d'établissement (cf. arrêté du 30 novembre 2011).

L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;

L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;

L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Les sanctions d'exclusions peuvent être assorties d'un sursis.

Le chef d'établissement peut, s'il l'estime nécessaire, interdire par mesure conservatoire l'accès de l'établissement et de ses locaux à un élève (comme à toute personne) jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son cas.

3) Commission éducative

La composition de la commission éducative est votée par le conseil d'administration conformément à l'art R511-19-1 du code de l'éducation. Elle est présidée par le chef d'établissement ou son représentant, elle comprend au moins le professeur principal et 1 représentant de parents d'élève élu.

Elle participe à la recherche d'une réponse éducative personnalisée s'agissant des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement. Elle assure, par ailleurs, le suivi de l'application non seulement des mesures de prévention et d'accompagnement mais également des mesures de responsabilisation.

4) Mesures de prévention, réparation et d'accompagnement :

- l'engagement écrit ou oral de l'élève,
- la mise en place d'une fiche de suivi pour l'élève comme pour la classe,
- tutorat éducatif ou pédagogique,
- présentation d'excuses écrites ou orales,
- mise en place d'une démarche de médiation entre les différentes parties,
- l'accomplissement d'un travail d'intérêt scolaire (devoirs, exercices, révisions, etc.) accompli sous la surveillance d'un personnel de l'établissement.
- l'admission en classe ou atelier relais.
- ou toute autre action menée par l'établissement.

5) Dégradations

Les dégradations causées volontairement ou par négligence entraînent nécessairement la réparation du dommage causé sous forme d'un dédommagement financier demandé à la famille. En cas de dégradation volontaire, une sanction sera appliquée à l'élève fautif. Par ailleurs, l'élève est responsable des manuels scolaires prêtés par le collège.

Une distinction est faite entre les punitions scolaires (manquements mineurs aux obligations des élèves) et les sanctions disciplinaires (manquements graves).

III INFORMATION – ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES

- **CDI : un centre de documentation et d'information** fonctionne au sein de l'établissement. Revues, publications, livres et documents, accès à un poste informatique... sont mis à disposition de tous les membres de la communauté scolaire. Les élèves peuvent s'y rendre accompagnés de leur professeur, ou seuls, pendant les heures d'étude.

- **FSE : le foyer socio-éducatif** est une association péri éducative de type loi 1901. Elle permet d'offrir aux élèves des activités enrichissantes et de détente, de les faire intervenir dans les décisions, dans son fonctionnement et sa gestion. L'action du FSE s'inscrit dans le projet d'éducation à la citoyenneté. Tous les élèves et les personnels sont membres de droit. Une cotisation facultative annuelle est demandée aux familles. Elle est indispensable si l'on veut proposer des activités de qualité aux élèves.

- **A.S : l'association sportive** organise des activités sportives complémentaires à celles enseignées dans le cadre de l'EPS. Affiliée de droit à l'UNSS (Union nationale du sport scolaire), les élèves peuvent y participer moyennant une cotisation annuelle. Il est nécessaire de s'adresser au professeur d'EPS de la classe pour de plus amples renseignements.

IV SECURITE - HYGIENE ET SANTE SCOLAIRE

- **Sécurité** : La sécurité des personnes et des biens est une des priorités éducatives et matérielles du collège. C'est l'affaire de tous les membres de la communauté éducative. Des exercices périodiques d'alerte et d'évacuation incendie sont organisés conformément aux consignes données par le plan d'évacuation, affichées dans toutes les salles. Des exercices d'entraînement pour faire face à un risque attentat-intrusion/risques majeurs sont aussi organisés pendant l'année scolaire. Tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie constitue une faute extrêmement grave car il met en danger la collectivité et sera sévèrement sanctionné.

- **Risques majeurs** : Deux Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) existent au sein du collège pour faire face aux risques majeurs (intempéries, nuage toxique, intrusion etc.) et au risque attentat intrusion. Des consignes très précises sont données aux personnels, élèves et familles en cas de déclenchement du PPMS de la part des autorités ou du chef d'établissement lui-même. Deux cas de figure peuvent alors se présenter :

- Le confinement,
- L'évacuation des élèves et des personnels.

Compte tenu de la fréquence des intempéries dans notre région, il est indispensable que chaque personnel, chaque famille et chaque élève connaissent et appliquent à la lettre les consignes remises par écrit en début d'année scolaire.

- **Hygiène – propreté – tenue vestimentaire** : Tous les membres de la communauté scolaire doivent se conformer aux règles d'hygiène qu'exige la vie en collectivité. Tous devront veiller à ce que leur tenue soit propre, correcte, **décente** et tous contribueront à la propreté de l'établissement.

- **Tabac** : L'usage du tabac ou de la cigarette électronique est formellement interdit dans le collège tout comme le port de cigarettes, tabac, briquet ou allumettes. En cas d'infraction à cette règle, une exclusion temporaire pourra être prononcée. Les adultes quant à eux devront se soumettre à la loi Evin.

- **Assurance scolaire** : Il est recommandé aux familles de souscrire une assurance qui couvre l'ensemble des risques inhérents aux activités scolaires et extra scolaires. Une attestation sera exigée en début d'année pour toute activité extra-scolaire (FSE).

- **Objets interdits et produits dangereux** : Par mesure de prévention, les élèves ne peuvent introduire dans le collège des objets ou produits dangereux et de manière générale tout objet qui n'a pas de rapport avec les activités scolaires ou pouvant perturber les cours (alcool, produits illicites, teaser, couteaux et autres gadgets...).

- **Téléphones portables** : Conformément à la Loi n° 20186698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire : « l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans le collège » sous peine de confiscation par le personnel de direction, les enseignants, les personnels du service vie scolaire. Les téléphones seront alors entreposés au coffre de la direction. La confiscation ne peut excéder la durée des activités d'enseignement de la journée. L'appareil est rendu systématiquement à l'élève.

Cette interdiction ne porte pas sur les usages pédagogiques du téléphone portable, s'inscrivant dans un projet éducatif précis et encadrés par le personnel pédagogique. Il en est de même pour les enfants en situation de handicap dérogeant à cette interdiction (PPS, PAI)

De la même manière, les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à utiliser des équipements et ce, dans des conditions spécifiques.

- **Vols** : L'établissement met tout en œuvre pour protéger les biens des membres de la communauté scolaire. Toutefois, il est recommandé aux familles de ne confier à leur enfant aucune somme d'argent importante en espèces, aucun objet de valeur. Les élèves devront surveiller attentivement leurs affaires. En aucun cas le collège ne peut être tenu pour responsable de la disparition d'objets ou d'argent laissé à la disposition des élèves. Les élèves demi-pensionnaires doivent déposer leurs affaires dans les casiers dont l'accès est organisé par le service de vie scolaire. Ces casiers devront être fermés avec un cadenas à la charge de la famille et laissés vides en fin de semaine et pendant les vacances scolaires.

- **Service social et de santé :**

- **Le service d'infirmerie** est ouvert à tous les membres de la communauté scolaire. En début d'année, une fiche confidentielle d'infirmerie doit être remplie par la famille de l'élève afin de favoriser la qualité des soins et les relations avec les familles. Les élèves doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires pour pouvoir s'inscrire au collège. Pendant les cours, l'élève malade ou blessé pourra se rendre à l'infirmerie avec l'autorisation du professeur et accompagné d'un camarade pendant les heures de permanence de l'infirmière.

En cas d'urgence, l'infirmière est habilitée à faire transporter le blessé ou le malade dans le service hospitalier, sous l'autorité du chef d'établissement ou de son représentant qui en informe la famille.

Chaque fois qu'un traitement doit être pris dans l'établissement, l'élève devra déposer à l'infirmerie ses médicaments ainsi qu'une copie de l'ordonnance délivrée par le médecin traitant. Les médicaments seront pris à l'infirmerie sous contrôle de l'infirmière. En aucun cas les élèves ne peuvent détenir des médicaments.

En cas de maladie contagieuse notamment la rubéole contractée par un élève, la famille devra en informer immédiatement le service d'infirmerie ou le service de vie scolaire. Un certificat médical sera exigé dès son retour au collège.

Une éducation à la santé est menée chaque année en direction des élèves par des personnels de l'établissement ou des intervenants extérieurs.

- **Une assistante sociale** est en fonction dans l'établissement. Elle assure la liaison entre le chef d'établissement, le corps enseignant, les familles et le médecin scolaire. Elle se tient à la disposition des élèves et des familles au sein du collège pendant ses heures de permanence et reçoit également sur rendez-vous. Elle s'occupe des problèmes d'ordre scolaire mais aussi d'ordre familial, personnel, financier, etc.

V LES DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

Les droits et devoirs des élèves s'imposent à tous les élèves quels que soient leur âge et leur classe, et ils impliquent le respect des règles de fonctionnement de la vie collective et plus particulièrement dans les domaines suivants :

A. Droits des élèves

- Droits de chacun

Droit à l'instruction

- Droit au respect de la part de tous les membres de la communauté scolaire ;
- Droit au respect du principe de laïcité et au pluralisme des idées ;
- Droit de n'être l'objet d'aucune violence ; brimade, racket
- Droit au bénéfice de la tolérance et du respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions ;
- Droit de ne pas être discriminé, de ne pas être ostracisé, ni outragé, injurié ou insulté ;
- Droit de ne pas être diffamé par autrui, de ne pas subir une atteinte à l'image, droit de ne pas subir une atteinte à l'intimité corporelle de soi-même.
- Droit de se tromper et de faire des erreurs
- Droit aux aménagements spécifiques et adaptés tels que PAP / PPS sous avis médical. Ces aménagements sont, chaque année, fixés par l'équipe pédagogique.

- Droits spécifiques des élèves

Les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut pas porter atteinte aux activités d'enseignement.

Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués **ou du CVC** du droit d'expression collective et du droit de réunion. La liberté de réunion s'exerce à l'initiative des délégués des élèves pour l'exercice de leurs fonctions.

Le chef d'établissement autorise, sur demande motivée des organisateurs, la tenue des réunions en admettant, le cas échéant, l'intervention de personnalités extérieures.

A cette occasion, il peut solliciter l'avis du conseil d'administration.

Le chef d'établissement peut opposer un refus à la tenue d'une réunion ou à la participation de personnalités extérieures lorsque celles-ci sont de nature à porter atteinte au fonctionnement normal de l'établissement ou à contrevenir aux principes du service public de l'enseignement.

B Devoirs des élèves

– Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Article 37 - Respect des personnes :

Chacun a le devoir de :

- Respecter les membres de la communauté éducative tant dans leur personne que dans leurs biens
- Accepter et respecter l'autorité des adultes et leurs décisions ;
- Respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- Se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire ;
- Faire les travaux demandés par le professeur ; s'engager dans les activités demandées.
- Ne pas porter atteinte à la liberté et à la dignité des autres et les écouter ;
- Ne pas user de violence et en réprocher l'usage ;
- Coopérer et être solidaire ;
- Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet ;
- Avoir une tenue vestimentaire compatible avec les apprentissages ;
- Être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- Briser la loi du silence en cas de souffrance, de harcèlement d'un ou plusieurs élèves ;
- Ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- Respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et le principe de la mixité.

- Respect des biens communs

Chacun a le devoir de :

- Respecter le matériel de l'établissement, n'écrire ni sur le mobilier ni sur les murs ;
- Garder les locaux et les sanitaires propres ;
- Faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- Respecter l'environnement, les locaux et le matériel ;
- Ne pas utiliser les extincteurs et alarmes sans raison valable ;
- Respecter les principes de l'utilisation des outils informatiques ;
- Ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

VI ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (<https://federico-garcia-lorca.mon-ent-occitanie.fr/>)

Cet espace est indispensable pour optimiser la relation école/collège/famille et être informé de l'actualité de l'établissement. Chaque début d'année chacun des parents dispose d'un espace numérique personnel. Les élèves reçoivent leur code de connexion et les parents doivent directement se connecter sur EDUCONNECT via le site du collège Federico Garcia Lorca.

VII ORIENTATION

La décision d'orientation ou de redoublement est prise par le Chef d'Etablissement (ou son représentant) aux vues des demandes de la famille et sur proposition du Conseil de classe.

Les propositions de passage de classe et d'orientation des élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} seront mentionnées aux familles sur le bulletin dès la fin du conseil de classe du trimestre 3.

En cas de désaccord entre le choix des familles et la décision d'orientation du Chef d'Etablissement, la famille sera obligatoirement reçue par ce dernier.

Si la famille souhaite faire appel, elle a la possibilité d'être entendue par la commission d'appel. Le délai de réflexion laissé à la famille est de trois jours ouvrables. Au-delà, elle accepte implicitement la décision d'orientation prise par le Chef d'Etablissement.

VIII CONCLUSION

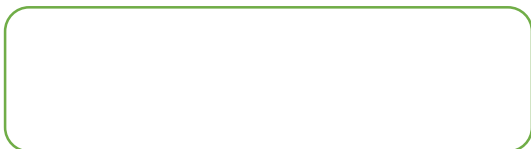
L'inscription dans l'établissement vaut adhésion au présent règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur fera l'objet d'une large diffusion auprès de tous les membres de la communauté scolaire. En début d'année scolaire, les professeurs principaux accorderont le temps nécessaire auprès de leurs élèves pour le faire connaître et le faire respecter. **La charte de la laïcité est disponible dans le carnet de liaison.**

Présent dans le carnet de liaison de l'élève, il devra obligatoirement être signé par celui-ci et sa famille ou le responsable légal. Le règlement intérieur sera aussi disponible sur le site du collège.

SIGNATURES :

PARENTS



ELEVE

